



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-48 modifiant le Règlement de zonage numéro 200 de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Plan de zonage- création de la zone H-313**

Le plan de zonage auquel réfère l'article 3.1 du Règlement de zonage numéro 200 de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville est modifié par la création de la zone H-313 à même la zone U-313, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « A ».

2. **Grille des usages – zones U-313 et H-313**

La grille des usages mentionnée à l'article 4.1 de ce règlement est modifiée :

1° par la suppression de la zone U-313 ;

2° par l'insertion, après la zone U-312, de la zone H-313 pour laquelle les usages sont indiqués sur la grille des usages jointe au présent règlement en annexe « B ».

3. **Grille des spécifications – zones U-313 et H-313**

La grille des spécifications mentionnée à l'article 4.2 de ce règlement est modifiée :

1° par la suppression de la zone U-313 ;

2° par l'insertion, après la zone U-312, de la zone H-313 pour laquelle les spécifications sont indiquées sur la grille des spécifications jointe au présent règlement en annexe « C ».

4. **Aires de stationnement**

L'article 14.2.3 de ce règlement est modifié par l'addition, après le quatrième alinéa, du suivant :

« Lorsque pointé « D » à la grille des spécifications, les aires de stationnement sont autorisées uniquement dans la cour avant. Elles doivent respecter une distance minimale de 1,5 m de tout mur du bâtiment principal, des lignes latérales du terrain et de l'emprise de la voie de circulation. »

Adopté le 20 août 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 SEPTEMBRE 2007